

OGID00 : INFORMATIONS IDENTIFICATION

Libellés	Réponse
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêté provisoire	
MONNAIE	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA (E)	
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA	
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité	
(3) Recettes soumises en totalité à la TVA	
(4) Recettes soumises partiellement à la TVA	
Si (4) Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (D) (1) oui - (2) non	

ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
ATTESTATION	
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur de logiciel.	

(A) **Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.**

(B) **Le code activité de la famille comptable (NAFU)** est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers les OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.

(C) **Le code activité** doit être présent sur la demande éventuelle du destinataire.

(D) La mention **Déclaration rectificative** ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.

PRECISIONS

Ce tableau est généré en principe automatiquement à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client lors de l'envoi à la DGFIP (CSI de Strasbourg)

Il est donc important de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession de l'OGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

OGBNC01 : INFORMATIONS GENERALES

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponse
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur – (2) salarié – (3) associé – (4) ne travaille pas dans l'entreprise – (5) sans conjoint	
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) oui – (2) non	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui – (2) non	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable : (1) appliquée – (2) renonciation (3) non applicable	
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) oui – (2) non	
Si l'adhérent a cessé son activité - Date de la cessation - Motif de la cessation (1) Vente – (2) Vente avec départ en retraite – (3) Départ en retraite sans reprise – (4) Arrêt sans reprise (5) Transformation juridique – (6) Reprise par le conjoint – (7) Décès	
Ouverture d'une procédure collective (1) Non – (2) Conciliation avec accord homologué – (3) Sauvegarde – (4) Redressement judiciaire – (5) Liquidation judiciaire	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels non salarié d'une activité libérale exercée à l'étranger ? (1) oui - (2) non	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes - - -	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? (1) oui - (2) non Si (1)	
<u>Désignation</u>	<u>Montant de l'acquisition</u>
Locaux professionnels	
Réponse	
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations – (2) Location ou crédit-bail immobilier – (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même – (4) Usage gratuit – (5) Absence de local professionnel - -	

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (1)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-Bail, (3) Location Longue Durée, (4) Location courte durée < ou = 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client est au frais réel.

PRECISIONS

Les informations à compléter dans ce tableau nous permettront de restreindre le nombre de questions qui vous seront adressées lors de l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance.

Compléter toutes les colonnes du cadre "véhicules utilisés à titre professionnel" lorsque les frais réels de véhicule sont déduits sur le feuillet 2035-A.

OGBNC02 : DETAIL DIVERS A DEDUIRE

Néant	
DETAIL DES DIVERS A DEDUIRE	
Dédutions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Plus-value court terme étalée	
Médecins du secteur 1	
Déduction forfaitaire 2 %	
Déduction forfaitaire 3 %	
Déduction forfaitaire groupe III	
Divers à déduire	
(A préciser)	
(A préciser)	
(A préciser)	

PRECISIONS

Plus-values : à remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.

Médecins du secteur 1 : préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ – 2035 B au titre des déductions forfaitaires. Les déductions forfaitaires concernent sous certaines conditions, uniquement les médecins installés en secteur 1 (code C1 ou C2).

Divers à déduire : ce détail étant déjà demandé en extension de la page 2035B, si l'extension est complétée, il n'est pas nécessaire de redonner les informations à cet endroit ; le détail en extension destiné à la DGFIP est obligatoire.

Rappel sur la codification à porter en haut à droite de l'annexe 2035A pour les médecins installés :

C1 : conventionné secteur 1 sans droit à dépassement

C2 : conventionné secteur 1 avec droit à dépassement

C3 : conventionné secteur 2 honoraires libres

C0 : omnipraticien et spécialiste médical et chirurgical non conventionnés

OGBNC03 : REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES

NEANT			
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou charges de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien, réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement – quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement – quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location – quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location – quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne 23) - quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt – quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation, P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins-value quote-part privée			
Autres : (à préciser) (à préciser)			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « divers à réintégrer » (1) – Comptable en décote directe (2)

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

PRECISIONS

Ce tableau doit être complété dès lors que des frais sont à usage mixte même si vous opérez la réintégration de manière comptable par une décote directe.

Il doit également détailler la rubrique « divers à réintégrer » ligne 36 de la page 2035B.

Les dépenses à caractère mixte concernent :

- les dépenses à la fois privées et professionnelles (locaux, véhicules, etc...)
- les dépenses engagées pour l'activité libérale et une autre activité

OGBNC04 : TABLEAU DE PASSAGE

Ce tableau vise à reconstituer la déclaration N°2035 à partir de la trésorerie

Codes	Observation demandée – Contrôle de régularité	Néant	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisation		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée		
AX	TVA déductible sur immobilisation		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)		
AZ	Autres (à préciser)		
	Autres (à préciser)		
	Autres (à préciser)		
AH	Total A		
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)		
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires		
BZ	Autres (à préciser)		
	Autres (à préciser)		
	Autres (à préciser)		
AQ	Total B		
AR	Résultat théorique	(Total A – Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)	(2)	
AT	Encaissements théoriques	((1) + (2) = (3))	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)	(4)	
AV	Situation à priori (= (4) – (3) = 0)	(4) – (3)	

PRECISIONS

A compléter uniquement en cas de comptabilité tenue en « recettes/dépenses ». Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.

Attention : bon nombre de logiciels transmettent des tableaux de passage pré-remplis suivants les données de la balance souvent incomplets ou erronés. Veillez à la présence des indicateurs :

- soldes comptables initial et final des comptes financiers,
- apports et prélèvements personnels,
- montant du capital emprunté et du capital remboursé dans l'année,
- montant des acquisitions et cessions d'immobilisations dans l'année,
- TVA payée.

Les montants portés cases AS « dépenses professionnelles » et AU « recettes nettes déclarées » doivent correspondre à la comptabilité et à la déclaration n°2035.

Il est conseillé d'utiliser des comptes 108000 distincts (compte 108000 : prélèvements de l'exploitant, compte 108100 : apports de l'exploitant, compte 108200 : quote-part privée (dépenses mixtes), compte 108300 : frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires).

En cas de besoin, utilisez les deux lignes AZ et BZ : « Autres » en mentionnant la nature des opérations.

Notice pour remplir le tableau de passage

Cadre A

AA - Soldes comptables des comptes financiers au 31/12 :

Cumul des soldes comptables, au dernier jour de l'exercice des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse).

Rappel : ne pas porter les soldes des comptes privés.

AB - Prélèvements personnels :

Indicateurs indispensables pour la production du dossier d'analyse économique.

Regroupe : l'ensemble des prélèvements ou virements qui alimentent les comptes privés, les dépenses privées, les dépenses non déductibles (ex : frais réels de véhicule en cas d'option pour le barème kilométrique).

AC - Versements à la SCM :

Correspond aux versements réellement acquittés à la SCM ou à l'association de moyens.

AD - Capital emprunté remboursé dans l'année :

Correspond au montant du capital remboursé.

Rappel : ne pas tenir compte des intérêts, ni des frais d'assurance ; ceux-ci étant portés en charges professionnelles.

AE - Acquisitions d'immobilisations (H.T si soumis à TVA) :

Acquisitions d'immobilisations effectivement payées (hormis la TVA à récupérer) au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt.

Rappel : En cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra pour chaque année d'indiquer uniquement les montants payés en fonction des différentes échéances.

AF - Quote-part privée (dépenses mixtes) :

Quotes-parts privées des frais mixtes.

AG - TVA décaissée (pour une comptabilité tenue hors taxes), TVA payée au cours de l'exercice :

- régime du réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre N-1 et les trois premiers trimestres de l'année N.

- régime simplifié : les avis d'acompte des deux semestres de l'exercice N et solde de la CA12 de l'exercice N-1 (si celui-ci correspond à un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).

AX - TVA déductible sur immobilisation (pour une comptabilité tenue hors taxes) :

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.

AY - TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue hors taxes) :

TVA déductible sur achats de biens et services payée dans l'année ; correspond au montant porté case CY page 2035B.

AZ – Autres :

Indiquer la nature des montants portés :

- honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux mais encaissés sur un compte privé (y compris sommes prévues dans le cadre d'un contrat "Loi Madelin").

- abondement pour épargne salariale payé avec le compte professionnel (case CT page 2035B.).

- tout autre emploi non défini ci-dessus.

- CSG/CRDS non déductible réintégré comptablement.

Cadre B

AJ - Soldes comptables des comptes financiers au 01/01 :

Cumul des soldes comptables, au 1^{er} janvier ou au 1^{er} jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse).

Rappel : ne pas porter les soldes des comptes privés. Ce solde doit être identique à celui porté sur le tableau OGBNC04 de l'exercice N-1 à la ligne « AA Soldes comptables des comptes financiers au 31/12 ».

AK – Apports :

Toute somme versée sur les comptes financiers professionnels ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (revenus fonciers, salaires, etc...).

Rappel : les remboursements perçus dans le cadre des contrats "Loi Madelin" (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) ne sont pas des apports personnels mais des "gains divers".

AL - Quote-part frais SCM :

Charges de la SCM ou de l'association de moyens portées sur la page 2035A.

Rappel : hors dotation aux amortissements, déficit (colonne 24 – colonne 23 page 3 de la déclaration n°2036).

AM - Emprunts (capital reçu) :

Capital emprunté reçu au cours de l'exercice.

AN - Cessions d'immobilisations :

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values.

Rappel : lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la "reprise".

AW - TVA encaissée (pour comptabilité tenue HT) :

Montant porté case CX page 2035B.

AP - Frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires :

- frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

Rappel : l'utilisation d'un compte bancaire mixte implique la comptabilisation de toutes les opérations personnelles et professionnelles

BZ – Autres :

Tout autre emploi non défini ci-dessus, indiquer la nature des montants portés.

Corrections fin d'exercice Compte de régularisation fin d'exercice (N)											
4181	- Clients factures à établir										
4198	+ Avoirs à établir										
4687	- Produits à recevoir										
487	+ Produits constatés d'avance										
4191 - 4196 4197	+ Avances clients										
Si TVA sur encaissements											
410 à 4164	- Créances clients	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	- Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Autres corrections											
654-6714	- Créances irrécouvrables										
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	+/- régularisation (N-1) en base										
	Base HT taxable										
	Base HT déclarée										
	Ecart en base (à justifier)										
	TVA à régulariser										
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Taux %	Exo							
4457	TVA collectée										
4455	TVA à décaisser										
44567	Crédit de TVA										
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser										
Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :											

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponse
Date de la déclaration	
Montant	

TVA déductible	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.
- (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

OGBNC06 : TVA – COMPTABILITE RECETTES / DEPENSES

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) Oui – (2) Non				
RECETTES				
Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) X (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Autre Taux (**) %			
	Autre Taux (**) %			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	TOTAL	(3)		(4)
Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :				

Montant de la TVA déductible	
------------------------------	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux.

(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.

PRECISIONS

Ne pas remplir ni envoyer ce tableau si l'adhérent est totalement exonéré de TVA ou en franchise totale de TVA.

Si vos recettes sont inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel, indiquer avec le code 1 qu'une option a été formalisée auprès de l'administration fiscale. Le code 2 signifie que l'option pour le paiement de la TVA n'a pas été formulée auprès de l'administration fiscale.

Rappel : les professionnels relevant de plein droit du régime de la franchise en base de TVA qui facturent de la TVA à leurs clients sans avoir exercé une option formelle sont tenus de reverser au Trésor la TVA ainsi facturée sans pouvoir exercer la déduction de la TVA ayant grevé les dépenses professionnelles.

L'intérêt du tableau réside dans la justification des écarts de TVA entre les recettes déclarées sur la déclaration n°2035 et celles déclarées sur les déclarations de TVA.

En cas d'écart : justifier afin d'éviter les questions de l'AGA dans le cadre de l'Examen de cohérence et de vraisemblance. Indiquer également la manière dont vous allez régulariser l'écart.